



MAIRIE DE LA TRINITÉ

PROCES VERBAL RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Direction Générale Des Services

L'an deux mille dix-huit, le jeudi treize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 décembre 2018 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 H 30 et propose de nommer Madame Monique PIETRUSCHI, secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Virginie ESCALIER, M. Jacques BISCH, Mme Anne-Marie ROVELLA, M. Jacques HINI, Mme Josiane ASSO, M. Jean-Marie FORT, Mme Odile FASULO, Mme Sophie BERRETTONI, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislas POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Marc-Antoine ORSINI, M. Gérald FUSTIER, Mme Nicole BRAMARDI, Mme Monique PIETRUSCHI

Excusés et représentés :

Mme Annick MEYNARD	par Mme Isabelle MARTELLO
M. Bernard NEPI	par M. Jean-Paul DALMASSO
M. Roland PABA	par M. Christian GIANNINI
M. Robert LESSATINI	par M. Jean-Paul AUDOLI
M. Franck PETRI	par M. René FERRERO
Mme Adeline MOUTON	par Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Kevin ROSSIGNOL	par M. Ladislas POLSKI
M. Guy GIBELLO	par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Erick LEONARDI	par Mme Marie-France MALOUX

Absents :

Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Richard CHANEL

Secrétaire de séance : Mme Monique PIETRUSCHI

Nombre d'élus en exercice : 33
Nombre de votants : 31
Nombre de présents : 22

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Points à l'ordre du jour

1.	PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES 2019/2023 – AVIS DE LA COMMUNE
2.	FIXATION DES TARIFS DES NOUVEAUX CAVEAUX ET MISE A DISPOSITION D'UN LIEU DE DISPERSION DES CENDRES – « LE JARDIN DU SOUVENIR »
3.	OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE
4.	CESSION DES PARCELLES COMMUNALES SECTION AC N° 73 ET N° 74 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 10 728 M ² AU PROFIT DE LA SOCIETE PROMEX – PROROGATION DU DELAI DE LA PROMESSE DE VENTE
5.	COMMUNE DE LA TRINITE – AMENAGEMENT DU SITE DE LA GARE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE, AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR REALISER UN PROJET D'INTERET GENERAL DE LOGEMENTS MIXTES
6.	MOTION DEPOSEE PAR MADAME VIRGINE ESCALIER, ADJOINTE AU MAIRE MOTION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Madame PIETRUSCHI, secrétaire de séance, procède à l'appel.

MONSIEUR LE MAIRE constate que le quorum est atteint.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que, dernièrement, Madame Jacqueline DELAHAYE nous a quittés.

Madame DELAHAYE fut Adjointe au Maire de La Trinité durant 3 mandats.

Adjointe aux affaires scolaires et ensuite à l'urbanisme, Jacqueline DELAHAYE a toujours eu avant tout la préoccupation de servir les trinitaires et La Trinité bien au-dessus des clivages partisans.

MONSIEUR LE MAIRE invite l'Assemblée à lui rendre hommage et demande d'effectuer une minute de silence.

Il l'invite également à ce qu'ils aient une pensée pour les victimes du lâche attentat de Strasbourg.

*Avant de passer à l'étude des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance **MONSIEUR LE MAIRE** informe l'assemblée de la réception d'une question orale déposée par les élus de la liste « un nouveau souffle pour La Trinité ».*

Par ailleurs une motion relative au soutien du Mouvement sportif français et à son financement sera présentée par l'Adjointe aux Sports.

Conformément à notre règlement intérieur elles seront traitées après épuisement de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 27 septembre 2018.

OBSERVATIONS :

Monsieur Ladislas POLSKI dit qu'il ne reviendra pas sur les carences qu'il considère habituelles du procès-verbal et l'absence d'enregistrement.

Il fait observer que l'intervention de Madame DUPUY-NICOLETTI n'est presque pas retranscrite dans le procès-verbal.

Il en profite pour évoquer le sujet de l'audit confié au Centre De Gestion et demande quelles en sont les premières conclusions.

Il en profite également pour saluer l'élection de l'ensemble des représentants du personnel et considère que ces résultats sont un sérieux avertissement.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que la mission n'est pas encore terminée et qu'il communiquera les conclusions et les décisions en temps voulu. Pour ce qui concerne les élections professionnelles, MONSIEUR LE MAIRE lui rappelle qu'il n'y a pas d'incidence prédominante par rapport aux résultats précédents.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 est adopté.

Vote du Conseil : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 7

Monsieur Jacques BISCH ne participe pas au vote.



Avant de procéder à l'étude de l'ordre du jour de cette séance, **MONSIEUR LE MAIRE** souhaite faire la déclaration suivante :

Suite au mouvement social des gilets jaunes exprimant le « ras-le-bol fiscal », le Président de La République a annoncé Lundi soir un certain nombre de mesures favorables au pouvoir d'achat des français, notamment des petits salariés et retraités, après avoir annulé les taxes sur le carburant.

Dès 2014, j'ai déclaré vouloir être le Maire du Pouvoir d'achat et dès 2014 j'ai baissé la taxe d'habitation trinitaire.

Depuis, je n'ai procédé à aucune augmentation de fiscalité et j'ai fait en sorte qu'il en soit de même pour la fiscalité additionnelle du SIVOM Val de Banquière.

En toute cohérence avec ces choix, j'ai manifesté au Congrès des Maires et par communiqué, mon soutien aux revendications fiscales des gilets jaunes. C'est donc bien une avancée due à la lutte des gilets jaunes, largement soutenue par l'opinion publique et je m'en réjouis.

Les communes, comme les citoyens, subissent de fait une importante perte de ressources.

Initiée par François Hollande et son ancien ministre des finances, devenu Président de la République, en l'aggravant, la baisse des dotations de l'Etat a atteint un record historique cette année en passant à 947 483 euros en 2018. Elle était de 1 797 272 euros en 2013 !

Je regrette le manque de geste concret envers les Maires élus de proximité, de la part du Président de la République.

Dans ce contexte de mécontentement général des Maires, je continuerai sans relâche à assurer le maintien d'un service public de qualité, tout en l'adaptant aux contraintes financières imposées par l'Etat et subies par les élus et la population et cela sans avoir recours au levier fiscal jusqu'à la fin de mon mandat, conformément aux engagements pris en 2014.



MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à **Madame Isabelle MARTELLO**, rapporteur de la délibération n° 1.

POINT N° 1 : PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES 2019/2023 – AVIS DE LA COMMUNE

Le Préfet des Alpes Maritimes a mis à la consultation publique du 8/10/2018 au 10/12/2018 inclus le nouveau Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat.

Madame MARTELLO rappelle qu'en 2014-2018, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres a recensé 33 Points Noirs Bruit (PNB) sur la Commune de La Trinité.

Deux critères sont exigés pour être éligible à la protection contre le bruit :

- *Un fort niveau d'exposition au bruit et dépassant les seuils de la circulaire de 2014 :*
 - . *68 décibels pour la période diurne*
 - . *62 décibels pour la période nocturne.*
- *et un permis de construire antérieur au 6/10/1978*

Or, dans le cadre de ce plan, la Commune avait demandé la mise en place de mesures et de travaux pour améliorer les habitations impactées et éligibles.

Mais le contrat de plan ETAT / ESCOTA 2012-2016 a hiérarchisé les priorités et n'a pas retenu d'interventions pour la Commune.

Fort de ce constat, les 33 PNB inventoriés devaient être proposés à l'Etat afin de les intégrer au futur contrat de plan 2017-2021.

En octobre 2017, la société VINCI-ESCOTA porte à la connaissance de la Commune que le PPBE de 2014-2018 présente une faille car les 33 PNB ont été définis selon des simulations non fiables.

Parallèlement, les riverains se sont plaints auprès de VINCI ESCOTA de la détérioration de leur cadre de vie.

Un acousticien a été mandaté par VINCI ESCOTA qui après analyse sur 24 h a conclu qu'aucune habitation sur La Trinité n'était éligible au PNB.

Après transmission de ces résultats, la Commune a demandé une contre-expertise à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Un site a été choisi en accord avec la société VINCI-ESCOTA, la Métropole et la Commune dans le quartier du Rostit.

Une borne acoustique a été installée dans une propriété privée avec l'accord du propriétaire pendant une période de 3 mois du 5/07 au 5/10/2018.

L'ensemble des résultats ont été communiqué à la Commune, qui ont confirmé ceux de l'acousticien mandaté par VINCI : aucune mesure ne dépasse les seuils fixés par la circulaire de 2014, la moyenne se situant autour de 65 décibels.

Le 30/10/2018, la Commune a informé le propriétaire de ces résultats.

Parallèlement, une consultation publique du nouveau PPBE a été initiée par l'Etat du 8/10/2018 au 10/12/2018.

Dans ce cadre, la Commune a adressé un courrier au Préfet le 16/11/2018 portant observation et sollicitant des travaux d'amélioration phonique afin d'apporter une réponse aux riverains impactés par le bruit en provenance de l'A8.

Une réunion publique sous l'égide de la Société VINCI/ESCOTA sera programmée au premier trimestre 2019.

***Madame MARTELLO** fait observer que l'historique qu'elle vient de faire démontre une fois de plus le travail et la veille permanente de la majorité municipale au bénéfice de l'intérêt général et des trinitaires.*

Elle ne baisse pas les bras face à la légitimité des demandes des riverains et elle demande à l'assemblée dans une démarche responsable, sans polémique stérile et inutile :

- 1) De demander à l'Etat et à ESCOTA-VINCI la prise en charge de travaux phoniques (enrobés + joints de dilatation) afin d'améliorer la situation.*
- 2) De prévoir une réunion publique sous l'égide de la société ESCOTA-VINCI dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 afin d'informer la population trinitaire.*

OBSERVATIONS :

***Monsieur POLSKI** veut saluer la démarche qu'il juge un peu timorée. Cette question a été largement débattue. Le PPBE est une très bonne occasion d'avoir ces débats.*

Il considère cependant que le résultat est un peu en hiatus. La question de la pollution sonore apparaît comme une évidence. Il y a la question des seuils mais aussi celui de l'antériorité.

***Monsieur POLSKI** dit qu'ils soutiennent la démarche de demander plus malgré les conclusions de l'étude. La réunion publique est une bonne initiative.*

Mais il considère que ce n'est pas suffisant et ils s'abstiendront sur cette délibération.

***MONSIEUR LE MAIRE** fait observer que le maximum est fait sur ce dossier et que **Monsieur POLSKI** oublie que le site ne peut pas recevoir n'importe quel aménagement. C'est la législation et il faut s'y conformer. La volonté de la commune n'y est pour rien.*

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. De confirmer la demande faite par la Commune à M. Le Préfet des Alpes-Maritimes dans le cadre de la consultation publique pour le nouveau PPBE 2019/2023 afin d'intégrer dans le prochain contrat de plan les travaux d'amélioration phonique de l'A8 (enrobé – joints de dilatation) afin de répondre aux attentes des habitants situés à proximité de l'ouvrage,**
- 2. D'approuver l'organisation d'une réunion publique sous l'égide d'ESCOTA-VINCI au premier trimestre 2019.**

Vote du Conseil : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 7



MONSIEUR LE MAIRE passe la parole à **Monsieur Jean-Paul AUDOLI** pour la délibération suivante.

POINT N° 2 : FIXATION DES TARIFS DES NOUVEAUX CAVEAUX ET MISE A DISPOSITION D'UN LIEU DE DISPERSION DES CENDRES – LE JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur AUDOLI rappelle que le 14 avril 2016 par délibération du Conseil municipal, nous avons décidé de l'extension du cimetière du centre-ville afin de satisfaire les inhumations et les demandes de concessions, destinées à la Fondation de sépultures particulières.

Par ailleurs, il était nécessaire de prendre en compte l'intérêt croissant des familles qui choisissent aujourd'hui la crémation pour des motifs économiques, écologiques et philosophiques.

Notre volonté est de prendre en compte ces nouvelles pratiques comportementales et répondre avec décence et respect aux attentes des familles endeuillées.

Pour cela, nous avons fait procéder à la construction de 25 caveaux de 4 places dans la continuité du site qui a accueilli la dernière extension (carré M).

De même, nous avons décidé d'aménager et mettre à disposition un nouvel espace cinéraire aux fins de dispersion des cendres. Cet espace répondra bien sûr aux normes prévues en la matière, dans le respect des défunts.

L'objet de cette délibération est de fixer le tarif des nouveaux caveaux et de la mise à disposition du nouvel espace cinéraire dédié à la dispersion des cendres.

En ce qui concerne les nouveaux caveaux, l'ensemble représente un investissement pour la ville de 239.997,60 € TTC, 240.000,00 € arrondis.

Sur ces 240.000,00 €, 15.000,00 € ont été consacrés au Jardin du Souvenir.

La commune excluant tout bénéfice financier tel qu'il en a toujours été, il convient de déterminer le prix du caveau en fonction du coût des travaux, diminué du montant du Jardin du Souvenir, divisé par le nombre de caveaux.

Ce qui nous donne 240.000,00 € - 15.000,00 €, reste 225.000,00 € divisé par 25 caveaux, soit un tarif de 9.000,00 € par caveau.

En ce qui concerne le Jardin du Souvenir dédié à la dispersion des cendres, d'un coût de revient de 15.000,00 €, pris en charge par la Ville, la circulaire 97-211C du 12 décembre 1997, prévoit la mise en place d'une taxe de dispersion des cendres.

Nous proposons d'offrir la gratuité de ce service puisqu'il n'y a ni inhumation, ni dépôt dans une sépulture.

OBSERVATIONS :

Madame NICOLETTI-DUPUY aimerait avoir des précisions sur le prix de la concession uniquement, ainsi que sur la durée.

Monsieur AUDOLI rappelle que la commune dispose de 3 types de concessions :

- 10 ans : 290 euros
- 30 ans : 427 euros
- 50 ans : 534 euros

Ces tarifs avaient été confortés et stabilisés en 2010 et sont les mêmes depuis la municipalité BROCH.

Il y a des caveaux 4 places qui sont plus adaptés à la demande. Les prix doivent demeurer abordables. Le coût de revient est très important, il serait trop important sur la construction des 2 places.

La municipalité veut maîtriser le prix de vente et l'adapter au plus près des possibilités financières des citoyens.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1) De fixer le tarif des nouveaux caveaux (suite de l'extension du carré M)

Maçonnerie des caveaux	Proposition nouveaux tarifs
Caveau 4 places	9.000€

2) De mettre à disposition des familles gracieusement un nouvel espace cinéraire dédié à la dispersion des cendres :

Opération	Proposition du montant de la taxe
Dispersion des cendres dans l'espace dédié	gratuité

Vote du Conseil : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0



MONSIEUR LE MAIRE présente les délibérations suivantes.

POINT N° 3 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2019
– AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES PAR
MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la réglementation lui permet d'accorder aux commerces 12 jours de dérogations dominicales sur une année.

Ainsi, lorsque le nombre des dimanches excède 5, Monsieur le Maire doit préalablement à la prise d'un arrêté municipal, procéder à la consultation préalable de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des dimanches fixés dans le cadre des dérogations dominicales pour l'année 2019, sur le territoire communal.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI dit que comme chaque année, ils n'ont rien contre ce principe.

Mais il considère que le fait nouveau de cette année est l'ouverture systématique de l'hypermarché le dimanche matin.

Il demande si la Municipalité a un retour sur les impacts de cette ouverture.

MONSIEUR LE MAIRE lui rappelle qu'il a pour habitude de faire tout en équité. Cela vaut également pour le commerce.

Il fait observer qu'ils ont réhabilité le centre-ville notamment pour favoriser l'attractivité.

Pour ce qui concerne les grandes enseignes, il rappelle qu'elles sont pourvoyeurs d'emplois et que de nombreux trinitaires y travaillent.

Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE n'a pas eu de remontées particulières des commerçants du centre-ville concernant ces ouvertures dominicales.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver la liste des dimanches fixés dans le cadre des dérogations dominicales pour l'année 2019, sur le territoire communal sous réserve de la conformité à la réglementation départementale, comme suit :**

ACTIVITES À PREDOMINANCE ALIMENTAIRE	AUTRES BRANCHES
13 janvier 2019	
1 ^{er} septembre 2019	
24 novembre 2019	
1 ^{er} décembre 2019 8 décembre 2019 15 décembre 2019 22 décembre 2019 29 décembre 2019	8 décembre 2019 15 décembre 2019 22 décembre 2019

2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à engager toutes les formalités administratives requises liées à cette décision.

Vote du Conseil : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 7



POINT N° 4 : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES SECTION AC N° 73 ET N° 74 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 10 728 M² AU PROFIT DE LA SOCIETE PROMEX – PROROGATION DU DELAI DE LA PROMESSE DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles communales AC 73-74 d'une superficie de 10 728 m² à la société PROMEX.

Une promesse de vente a été signée avec ladite société le 23/06/2017 expirant le 30/11/2018, ou au plus tard le 31/12/2018.

Les délais d'instruction relatifs, d'une part à la délivrance de l'autorisation de défrichement et d'autre part, au permis de construire n'ont pas permis la signature de l'acte de cession avant l'expiration de ce délai.

Il est donc apparu nécessaire de proroger le délai la promesse de vente, étant entendu que les conditions de vente mentionnées dans le document initial sont inchangées.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet sert l'intérêt général et répond aux besoins de logement pour actifs.

Il ne fera pas le débat sur le bien-fondé de cette décision. Il rappellera simplement que la délibération du 30 mars 2017 a fait l'objet d'une requête en suspension par Monsieur POLSKI lequel faisait état de doutes sérieux quant à la légalité de la délibération.

Monsieur POLSKI a perdu puisque cette requête a été purement et simplement rejetée par le juge des référés.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la prorogation du délai de la promesse de vente signée le 23/06/2017 avec la société PROMEX jusqu'au 31/05/2020 à 16 heures, étant entendu que cette prorogation a lieu sans changement des autres conditions de la vente, et l'autoriser à signer l'acte contenant prorogation de la promesse de vente signée le 23/06/2017, l'acte notarié de vente ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives afférentes.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI souhaite compléter l'intervention du Maire sur leur recours. Il dit que la requête a été rejetée sur le caractère de l'urgence.

Cette promesse de vente n'est tellement pas urgente qu'il est ici décidé de la prolonger à mai 2020. Mais il n'y reviendra pas.

Il demande à Monsieur le Maire s'il ne pense pas qu'il aurait été davantage dans l'intérêt de la Commune de rebattre les cartes.

Il annonce qu'ils voteront contre cette délibération.

Madame MARTELLO fait observer l'incohérence de cette position.

Elle rappelle que le projet respecte l'environnement et qu'il est issu d'une large négociation avec les acteurs.

Ce projet est complètement cohérent avec notre politique en matière d'offre de logement pour actifs. Il l'est d'autant plus qu'il respecte l'environnement et qu'il est le fruit d'une négociation avec l'acquéreur.

Elle dit que puisqu'il faut expliquer les arcanes de la gestion publique elle va rappeler les réflexions indispensables à mener lorsque l'on est aux affaires d'une municipalité c'est-à-dire dans la vraie vie :

- *Le PLU approuvé en 2011 a inscrit une servitude de mixité sociale SMS N° 5 afin de réaliser un projet de logements sur le terrain communal cadastré AC N° 73 et 74 d'une superficie de 10 728 m².*

Dès 2014, il a été clairement identifié l'objectif politique en faveur du logement pour actifs. C'était d'ailleurs un axe majeur de notre projet politique.

Le logement, et le logement social pour actifs, est un enjeu primordial pour l'attractivité de notre territoire.

Ça l'est d'autant plus que notre département est particulièrement impacté par un manque criant d'habitat.

La rareté et le coût exorbitant du foncier dans les Alpes-Maritimes, aggrave la carence de logements.

Mais ce n'est pas tout. Nous sommes, dans le même temps contraints, de façon exponentielle aux règles nationales et notamment à la Loi SRU, qui méconnaît les particularités territoriales de nos Régions. C'est ainsi que nous devons respecter des normes et rendre des comptes.

Lors du bilan triennal 2011/2013 de logements sociaux, la Commune a été déclarée en carence.

L'objectif imposé par la loi était fixé à 21 logements.

Le taux de réalisation n'a atteint que 66.67 %.

- Pour la période triennale suivante 2014/2016, l'objectif qui nous est imposé est la réalisation de 120 logements sociaux. La Commune atteint 70.59 % de cet objectif.

L'Etat constatant les efforts de la Commune, même si les objectifs SRU ne sont pas atteints, consent à lever la carence.

MAIS à une condition !

Et quelle condition ! Que la Commune atteigne pour le bilan triennal 2017/2019, 130 Logements de plus !

Plus 21, plus 120, mais 130 ! Les règles changent en cours de partie.

Le durcissement de la loi DUFLOT passe l'obligation de production de logement de 15 à 20 % de logements sociaux pour que la commune puisse bénéficier de la Dotation de Solidarité Urbaine !

La loi passe de 20 % de logements locatifs sociaux à 25 % !

A chaque fois que les efforts sont fournis pour répondre aux contraintes, le gouvernement modifie les règles.

Dans ces conditions, la commune ne bénéficie plus de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour mémoire elle était de 120 000 euros et nous ne percevons plus que 4 600 euros !

Non seulement elle n'en bénéficie plus mais elle paye des pénalités pour logements manquants.

- En 2016, la Commune atteignait 15,58% soit avec la loi DUFLOT 391 logements manquants et des pénalités de 65 914,63 €.

- En 2017, elle atteint 15,58% soit 406 logements manquants et des pénalités d'un montant de 108 264,51 €.

Alors quel choix pour la commune ? Quel choix pour les Maires ?

Il y en aurait eu un de choix. Un choix qui aurait permis d'atteindre les objectifs de la Loi, de ne plus payer de pénalités et de bénéficier de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Permettre la construction des 406 logements sociaux manquants purement et simplement.

Mais ce n'est pas mon choix. Notre choix, c'est de préserver notre qualité de vie. De ne pas reproduire les erreurs urbanistiques du passé.

Le projet qui se concrétise avec la société PROMEX répond à cet objectif : permettre aux jeunes actifs, et aux moins jeunes, aux familles et à tous ceux qui veulent pouvoir être logés dans les meilleures conditions d'avoir la possibilité de le faire en fonction de leurs moyens, en préservant leur pouvoir d'achat.

C'est notre volonté ! Conduire la production de logement raisonnée, maîtrisée et innovante.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver la prorogation du délai de la promesse de vente signée le 23/06/2017 avec la société PROMEX jusqu'au 31/05/2020 à 16 heures, étant entendu que cette prorogation a lieu sans changement des autres conditions de la vente,

2. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant prorogation de la promesse de vente signée le 23/06/2017, l'acte notarié de vente ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives afférentes.

Vote du Conseil : Pour : 23

Contre : 8

Abstention : 0

POINT N° 5 : COMMUNE DE LA TRINITE – AMENAGEMENT DU SITE DE LA GARE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D’UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE, AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME, AU BENEFICE DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D’AZUR POUR REALISER UN PROJET D’INTERET GENERAL DE LOGEMENTS MIXTES

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Nice Côte d’Azur, l’Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d’Azur (EPF PACA) et la Commune de LA TRINITE, ont signé en 2013 une convention d’intervention foncière en phase anticipation-impulsion sur le Site de la Gare cadastré section AE n°51 à 53, n°55 à 65, n°341 et n°54 pour partie. Cette convention a été prolongée par avenant N° 1 signé en 2015 permettant le passage en phase réalisation d’une opération mixte sur le site de la Gare de la Commune.

Afin de poursuivre les démarches d’acquisition du foncier engagées par l’EPF PACA, et permettre la réalisation d’un projet d’intérêt général d’environ 60 logements, dont 33 % de logements locatifs sociaux (environ 20 logements), la création de locaux d’activités (commerces et services) et la requalification des espaces publics et de l’accès à la gare SNCF, projet qui répond aux attentes de l’Architecte des Bâtiments de France, il est nécessaire d’engager une procédure de déclaration d’utilité publique et de cessibilité valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme.

La présente délibération a pour objet d’émettre un avis sur le lancement de cette procédure menée par l’Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d’Azur, pour le compte de la Métropole et de la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au lancement de la procédure conjointe d’utilité publique et de cessibilité valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la Ville de La Trinité, au bénéfice de l’établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d’Azur sur les parcelles cadastrées section AE n° 51 à n°53, n° 55 à n° 65, n° 341 ainsi que des emprises partielles des parcelles n° 54 et 377, sises à La Trinité, 21 à 29 bd Général de Gaulle, afin de réaliser un projet d’intérêt général d’environ 60 logements mixtes dont 33 % de logements locatifs sociaux, la création de locaux d’activités (commerces et services), une requalification des espaces publics et de l’accès à la gare SNCF.

OBSERVATIONS :

*Monsieur POLSKI dit, qu’au risque de faire rire, il voudrait faire acter qu’ils sont constructifs. Ils observent que beaucoup de leurs remarques ont été prises en compte. Il a le compte rendu. Et que le projet n’a pu aboutir grâce à eux.
Ce projet résulte d’un projet d’aménagement plus grand qui inclut la zone Anatole France pris à bras le corps et à un an des élections. Il regrette que Monsieur le Maire n’évoque pas la ZAF à enjeu stratégique.*

*Madame MARTELLO observe et regrette que Monsieur POLSKI se réjouisse qu’un projet social soit abandonné ! Elle lui demande s’il n’a pas honte ?
Elle demande qu’il soit inscrit au Procès-Verbal que Monsieur POLSKI est contre les projets pour les seniors.*

Elle poursuit en lui disant qu'il connaît très bien notre projet social et qu'il ose se réjouir qu'un projet social soit abandonné alors qu'actuellement on voit les retraités dans la rue tellement ils sont maltraités par les mesures gouvernementales !! Elle ajoute :

« Nos choix sont justifiés ! Nous aurions été les premiers dans les Alpes-Maritimes à avoir un tel projet.

Mais l'innovation vous fait peur, vous semez toujours le discrédit et la suspicion, c'est votre marque de fabrique.

Les seniors de La Trinité attendaient ce projet. Et vous vous frottez les mains qu'ils en soient privés. Si c'est votre manière de faire de la politique, franchement cela ne vous grandit pas et c'est bien triste.

Nous continuerons notre politique en faveur des seniors et pour leur bien-être.

Les 400 seniors présents hier sous le chapiteau le savent et me font confiance. »

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au lancement de la procédure conjointe d'utilité publique et de cessibilité valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Trinité, au bénéfice de l'établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur les parcelles cadastrées section AE n° 51 à n°53, n° 55 à n° 65, n° 341 ainsi que des emprises partielles des parcelles n° 54 et 377, sises à La Trinité, 21 à 29 bd Général de Gaulle, afin de réaliser un projet d'intérêt général d'environ 60 logements mixtes dont 33 % de logements locatifs sociaux, la création de locaux d'activités (commerces et services), une requalification des espaces publics et de l'accès à la gare SNCF.

Vote du Conseil : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 0

CCCCCCCC

Monsieur Marc-Antoine ORSINI quitte l'assemblée après le vote du point n° 5.

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 30

Nombre de présents : 21

MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à **Madame ESCALIER** pour la lecture de la motion déposée lors de cette séance.

POINT N° 6 : MOTION DEPOSEE PAR MADAME VIRGINE ESCALIER, ADJOINTE AU MAIRE - MOTION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Réuni le 20 septembre, le comité Directeur de l'ANDES a arrêté les décisions suivantes :

-Réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;

-Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,

-Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;

-Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause

-Appelle les parlementaires à **consolider le financement du sport par le déplafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%)** ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Nous élus locaux en charge des sports, fédérés au sein de l'ANDES, et en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandent que cette motion soit présentée et adoptée par l'ensemble des collectivités territoriales,

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI annonce qu'ils soutiendront la motion.

Il est procédé au vote de la motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion.

Vote du Conseil : Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0



MONSIEUR LE MAIRE passe la parole à **Madame Martello** pour la présentation de la question orale déposée par les élus de la liste « un nouveau souffle pour la Trinité ».

QUESTION ORALE :

« Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous interroger au sujet de vos refus répétés de mise à disposition de salles communales ou d'autorisation d'évènements.

Nous avons eu connaissance du courrier que vous ont adressé le 13 novembre dernier plusieurs associations trinitaires qui citaient des exemples de ces refus.

Ainsi, vos décisions ont empêché la tenue d'une soirée festive du comité de quartier La Plana, de la soirée traditionnelle « piano bar » de l'ALP, des habituels karaoké et marché de Noël de la FCPE La Plana, du concours de Boules prévu par les parents d'élèves des écoles du centre ou des kermesses des écoles.

Vous mettez en avant pour justifier ces refus, les recommandations de Monsieur Le Préfet au sujet du plan Vigipirate.

Pourtant, d'autres manifestations et notamment les rares dont vous avez l'initiative se tiennent, grâce à la présence des forces de l'ordre sur le territoire communal, sans incident dans l'immense majorité des cas.

Bien entendu, il n'est pas acceptable que vous vous réfugiez régulièrement derrière le motif du « hors délai » des demandes, pour empêcher des manifestations organisées par des associations anciennement établies dans la commune et dont les initiatives sont organisées régulièrement, d'année en année et leur permettent bien souvent de financer leurs projets dans l'intérêt des Trinitaires.

Ces refus sont d'autant plus incompréhensibles que nous avons appris par exemple la tenue récente dans la salle du conseil municipal d'une « soirée beaujolais », dont vous voudrez bien nous préciser quelle organisation en était à l'initiative.

Nous vous rappelons que vous avez été condamné au nom de la commune, suite à un référé-liberté du 31/10/2017, et contraint par le Tribunal de mettre à disposition une salle que vous aviez refusée au comité de quartier La Plana.

A nouveau, nous vous interrogeons sur les critères qui président à vos décisions d'autorisation ou de refus de manifestations et vous invitons à ne pas entraver le bon déroulement de la vie associative à La Trinité.»

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :

Conformément à la réglementation le Maire est seul compétent pour se prononcer sur une demande de mise à disposition d'une salle municipale.

La décision doit être prise en tenant compte bien évidemment :

- *des nécessités de l'administration des propriétés communales,*
- *du fonctionnement des services*
- *et du maintien de l'ordre public*

C'est donc au regard de ces seuls critères que les refus sont signifiés.

Nous avons un tissu associatif effectivement très important, d'une soixantaine d'associations, et une dynamique très positive.

Je vous remémore, au passage, la reconnaissance et le label obtenu « Ville Active et Sportive ».

Alors pour permettre la bonne compréhension de ce dossier car à vous entendre nous pouvons avoir l'impression que je suis en position de refus permanent, je tiens à vous préciser que la majorité des demandes obtient un avis favorable avec, très souvent en plus, la mise à disposition de matériels et la mobilisation de personnel, pour garantir le bon déroulement et la sécurité des manifestations.

D'ailleurs concernant les 7 Associations signataires du courrier évoqué dans votre question j'ai demandé au service chargé du suivi des dossiers des précisions sur les demandes des 2 dernières années.

Résultat : 45 Demandes de manifestations exceptionnelles ont été formulées et 35 accords ont été signifiés....

Sur le thème de la sécurité, vous mesurez bien que nous sommes, depuis 2015, et les derniers événements sur le marché de Noël de Strasbourg en témoignent encore malheureusement, dans l'obligation de garantir la sécurité des administrés.

Aussi, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est régulièrement sollicité pour la mise en place de mesures spécifiques, en fonction du Plan Vigipirate, qui associe tous les acteurs nationaux, l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens, à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Enfin, je suis libre administrateur et seul compte le respect des critères que je viens d'énoncer et les demandes sont instruites avec équité.

Vous pouvez vous référer à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MONSIEUR LE MAIRE lève la séance à 15 H 40.